

# A V I S

## **de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics**

sur

**le projet de règlement grand-ducal établissant le  
contrat-type du contrat d'auxiliaire temporaire**

Par dépêche du 7 juillet 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme ce dernier l'indique, le projet se propose d'établir un contrat-type contenant toutes les clauses devant figurer dans le contrat d'embauche d'un auxiliaire temporaire.

Ce faisant, il porte exécution de l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 12 février 1999 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes, qui prévoit en effet que "*le contrat-type écrit entre l'employeur et l'auxiliaire temporaire est déterminé par règlement grand-ducal*".

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle marque en conséquence son accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN